



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

## **PROTECTION DE LA NEUENBOURG AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

### **PRESENTS :**

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

### **EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. BECHT donne procuration à Mme BOHN.

### **EXCUSES :**

Mmes DIETRICH, GROFF, MM. HEMEDINGER, JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,

VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2016-6-5-1 du 10 juin 2016 relative au bail emphytéotique en cours au profit de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,

VU le courrier de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 17 août 2016, sollicitant l'avis du Département propriétaire quant à la démarche de protection du château de la Neuenbourg que cette dernière souhaite engager, dans le cadre du bail emphytéotique dont elle est titulaire, en vue d'obtenir son inscription ou son classement au titre des monuments historiques,

VU l'article L 621-25 du Code du Patrimoine permettant à l'autorité administrative d'inscrire, au titre des monuments historiques (MH), des immeubles publics ou privés présentant un intérêt d'histoire ou d'art suffisant,

VU les articles L 621-1 à L 621-6 et R 621-1 à R 621-5 et R 621-7 du Code du Patrimoine relatifs à la procédure de classement des immeubles au titre des monuments historiques,

VU les articles R 621-53 à R 621-58 du Code du Patrimoine relatifs à la procédure d'inscription des immeubles au titre des monuments historiques,

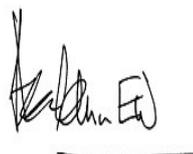
VU l'avis favorable de la 7ème Commission lors de sa réunion du 27 janvier 2017,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- donne en qualité de propriétaire du château de la Neuenbourg, un avis favorable à l'engagement, par la Communauté de communes de la Région de Guebwiller, auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles, d'une procédure de protection des biens composant ce château au titre des Monuments Historiques, en vue d'obtenir son inscription ou son classement dans ce cadre,
- autorise le Président du Conseil départemental à signer tout document qui s'avèrerait nécessaire en vue d'obtenir la protection précitée.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité